

Association de fait Recip-e

Buts

Les buts de l'Association de fait (ci après l'Association) sont:

1. la réalisation d'un projet pilote générique pour tous types de prescriptions médicales, le projet Recip-e
2. de jouer le rôle de partenaire contractuel pour ce projet pilote
3. de se profiler comme organe de concertation, afin de -dans la mesure du possible- prendre des positions communes concernant les prescriptions électroniques, dans le contexte plus large des TIC dans le domaine de la santé, incluant les démarches communes concernant les concepts et les modèles.

(Ces buts peuvent être complétés ou clarifiés par consensus des organisations professionnelles sous-jacentes).

Composition

L'Association se compose des membres, Associations professionnelles représentatives reconnues (ci après les Associations professionnelles de santé):

BVAS/ABSYM,
représenté par le Dr. Marc Moens

ASGB/CARTEL

APB, Archimedesstraat 11, 1000 Brussel, geldig vertegenwoordigd door Apr. Christian Elsen, Ondervoorzitter en Apr. Dirk Broeckx, Secretaris-Generaal

OPHACO, Office des Pharmacies coopératives de Belgique
Vereniging der Coöperatieve Apotheken van België
Route de Lennik 900 Lenniksebaan
représentée par son Président Mr. William Janssens

Association AKB-Nationaal Kinesitherapeutenkartel,
représentée par monsieur Johan Vandenbreen

Vlaamse Verplegers Unie

Verbond der Vlaamse Tandartsen vzw.

Fonctionnement

L'Association est dirigée par un *Conseil d'Administration (ci après le conseil)*, dans lequel les Associations professionnelles de santé sont représentées par un mandataire, qui peut se faire remplacer ou assister par respectivement un autre représentant ou des conseillers "experts techniques". En cas de remplacement par un représentant, on veillera à assurer autant que possible la continuité optimale du processus de concertation et de décision.

Le Conseil d'administration se réunit à des moments déterminés en concertation mutuelle ou à la demande expresse d'un des membres.

La prise de décisions s'opère toujours via consensus des représentants, pendant les réunions ou – en cas d'urgence – par concertation électronique.

L'Association dirige le "projet pilote pour la prescription ambulatoire" Recip-e.

Chacun des membres est représenté dans le *Comité directeur* (Stuurgroep) Recip-e, prenant les décisions relatives aux modalités pratiques de fonctionnement.

A côté des représentants des Associations professionnelles, le *Comité directeur* comporte des experts qui contribuent à la réalisation du projet.
Formellement, le *Comité directeur* rapporte au *Conseil* et exécute la politique déterminée par celui-ci.

Le *Conseil* nomme le(s) porte-parole qui représente(nt) l'Association au niveau "politique" et "contractuel". Le *Comité directeur* nomme le(s) porte-parole qui représente(nt) l'association de fait au niveau "technique".

Des Associations professionnelles représentatives reconnues par l'INAMI, peuvent se joindre à l'Association, pour autant qu'elles respectent les modes de fonctionnement en vigueur.

Responsabilité

Chaque Association professionnelle est individuellement et solidairement responsable par rapport aux prises de position communes. Quand des contrats sont conclus, ces responsabilités individuelles sont toujours formulées avec précision, ad-hoc et explicitement.

en autant d'exemplaires que d'Associations participantes, Bruxelles, avril 2009

BVAS/ABSYM

ASGB/CARTEL

APB

OPHACO

AKB-
Nationaal Kinesithera-
peutenkartel

Vlaamse Verplegers
Unie

Verbond der Vlaamse
Tandartsen vzw.